

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 février 2017

Convocation en date du 03 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-sept, le neuf février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absente excusée : Mme DALIFARD Alexia (qui donne procuration à Mme RIVIERE Marguerite)

Absents non excusés : Mme CHEVALIER Catherine, M. MARAIS Valéry, M. RIOTTOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2017-010 - Participation financière pour un élève en CLIS à Château-Gontier

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution financière à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour une élève scolarisée en CLIS (Ashley SERTIN) à Château-Gontier, pour l'année scolaire 2016-2017. Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé à Ballots, soit 460,28 €.

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant.

Objet 2017-011 - Participation financière pour un élève en CLIS à Fougères

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière à la Direction Education Enfance Jeunesse de la

mairie de Fougères (Ille et Vilaine) pour une élève scolarisée dans un établissement de référence pour l'inclusion des enfants sourds et malentendants (Sabrina RAETCHI), pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette participation financière est soit calculée sur la base du coût moyen de fonctionnement par élève de l'ensemble des écoles élémentaires publiques de Fougères (soit 490,03 €), soit sur la base du coût moyen de la commune si celui-ci est inférieur (soit 460,28 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de la somme de 460.28 € et

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant

Objet 2017-012 - Participation de la commune de La Roë aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2016/2017 s'élevant à 460,28 € par enfant,

VU le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2016, qui est de 13,

Considérant le déménagement d'une famille sur la commune de La Roë, en janvier 2017,

VALIDE le montant de la participation ainsi :

13 enfants x 460.28 € = 5 983.64 €

2 enfants x 460.28 € x 2/3 = 613.71 €

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 6 597,35 €.

Objet 2017- 013 - Ecole : nouvelle adhésion ENT E-primo

Par courrier du 30 janvier 2017, l'académie de Nantes nous informe que dans le cadre de la refondation de l'école de la République, une nouvelle organisation des cycles d'enseignement a vu le jour. Le cycle de consolidation démarre à l'école et se poursuit au collège. Ainsi il est devenu nécessaire d'assurer une meilleure communication entre l'ENT des écoles et celui en usage dans tous les collèges de l'académie (e-lyco). La fin du marché initial d'e-primo sera effective dès le 11 avril 2017. Les cahiers des charges respectifs des deux ENT (e-primo t e-lyco) pourront ainsi être préparés en parallèle et prévoir davantage d'interopérabilité. C'est pourquoi un marché public négocié avec la société Its Learning impose de constituer un nouveau groupement de

commandes pour la période du 11 avril 2017 au 18 juillet 2018. Le tarif négocié dans le cadre de ce nouveau marché reste de 1.50 euro HT par élève et par an. Il est donc demandé aux communes leur intention d'adhésion au nouveau groupement de commandes ou non.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'adhésion du nouveau groupement de commandes.

Objet 2017-014 - Convention écoles ruralité

Le conseil municipal,

VU le courrier de l'AMF 53 relatif au projet de convention dite « Convention ruralité pour la réussite des élèves et pour une évolution de l'offre scolaire publique dans le département de la Mayenne »

VU ce projet de convention, à travers laquelle l'Education nationale a pour objectif de réengager un processus de concertation avec les élus locaux pour plus de visibilité sur l'évolution des effectifs et des postes d'enseignants

Après concertation,

EMET un avis favorable à la majorité, en émettant toutefois les remarques suivantes :

- Tout d'abord, le délai de réflexion est trop juste pour un sujet important tel que le devenir des écoles primaires en milieu rural
- la signature de cette convention doit être considérée comme un accord des élus pour un espace de concertation mais en aucun cas comme un cautionnement à la suppression des petites écoles et au regroupement vers les communes principales des EPCI
- Les élus font part de leur réticence à une éventuelle délégation de gestion de la scolarité niveau primaire vers les intercommunalités
- Une attention particulière doit être portée sur les conséquences en terme d'augmentation du nombre d'élèves par classe
- Enfin, il est nécessaire de prendre en compte le risque de multiplication des transports en car et de leur incidence sur les rythmes de l'enfant

SOUHAITE qu'un dialogue entre toutes les parties continue d'avoir lieu, et que chaque commune reçoive les restitutions du groupe de travail. Dans ce groupe de travail, chaque EPCI du département devrait être représenté.

Objet 2017-015 - Budget Lotissement la Barrière : modifications budgétaires n° 2

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget annexe du lotissement La Barrière 2016 :

Fonctionnement :

Article 658 (charges diverses de gestion) : - 0.10 €
Article 7133-042 (variation des en-cours) : + 0.10 €

Objet 2017-016 - Projet d'éclairage public - Lotissement La Barrière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
28 000,00 €	21 000,00 €	1 120,00 €	22 120,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	22 120 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	----------	---

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	22 120 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	----------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-096 du 06 octobre 2016.

Objet 2017- 017 - Demande de partenariat, projet porté par Céline Paillard

Mme ORY Nathalie expose :

Céline PAILLARD, habitant à Ballots lieudit « Les Goisbaudières » souhaite participer à la 4^{ème} édition d'Europ'Raid. Il s'agit d'un raid humanitaire qui a pour objectif d'acheminer 100 kg de matériel scolaire dans des écoles et des orphelinats d'Europe de l'Est et qui se déroulera du 29 Juillet au 20 Août 2017.

Pour cela, elle sollicite une subvention exceptionnelle et propose, selon la somme choisie, de mettre un encart publicitaire de la commune sur le véhicule (200 € à l'avant du véhicule et 250 € à l'arrière).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de subvention et autorise le maire à émettre le mandat pour une subvention de 250 € maximum (selon la place qu'il restera).

Objet 2017-018 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

1. Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.
2. Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence 3 mois avant le 27 mars 2017. Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Objet 2017-019 - Rénovation salle multi-activités

Le conseil municipal,

Considérant l'appel d'offres lancé dans le cadre de la rénovation de la salle multi-activités,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer les marchés et tout autre document se rapportant à ce dossier,

NOMME M. Raymond HOUDIN, Mme Liliane MAILLERIE et Mme Manuella GAUDIN membres de la commission en charge du suivi des travaux de rénovation.

Objet 2017- 020 - Vente de bois sur pied hors forêt et bois de démolition

Le conseil municipal,

Considérant sa décision de procéder à la vente de bois sur pied (hors forêt communale), et du bois provenant de démolitions de maisons,

FIXE à 30 € le stère, avec un ordre de priorité pour la vente :

- 1° pour les personnes domiciliées à Ballots
- 2° pour les agents (coupe à faire hors temps de travail)
- 3° personnes non domiciliées à Ballots,

FIXE la vente du bois résultant de démolitions au plus offrant,

AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Objet 2017-021 - Convention tripartite dans le cadre de l'extension de la zone artisanale

M. le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Craon a décidé l'acquisition de la parcelle ZW n°124 (superficie : 3ha 44a 34ca) à Ballots, en vue de permettre le développement de la zone artisanale.

Dans le cadre de ce dossier, il s'avère nécessaire de signer un protocole d'accord tripartite fixant les engagements réciproques entre la CCPC, la commune de Ballots et le GAEC du Grand Assé qui exploitait les terres.

Les conditions sont les suivantes :

- Le GAEC du Grand Assé, exploitant, résilie son bail rural sur la parcelle ZW n°124.

En compensation :

- La commune de Ballots s'engage à louer une superficie supérieure à celle exploitée actuellement au GAEC du Grand Assé (parcelle ZW n°22, pour une superficie de 6ha 59a 25ca), dans le cadre d'un bail précaire, moyennant les conditions financières à l'ha fixées par la commune,
- La Communauté de Communes s'engage à consentir une convention d'occupation précaire pour le surplus de la parcelle ZW n°124, dont elle n'aura pas besoin dans l'immédiat pour le développement de la zone artisanale (environ 2ha), au profit du GAEC du Grand Assé, moyennant les conditions financières à l'ha fixées par la communauté de communes.

Le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les conditions exposées ci-dessus, dans le cadre du dossier de l'extension de la Zone Artisanale à Ballots,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint en cas d'empêchement à signer le protocole d'accord tripartite sur ces bases.

Objet 2017-022 - Regroupement des communes aux noms burlesques - Organisation de la manifestation à Ballots

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal le courrier de l'association C'Ballots, qui souhaite présenter sa candidature pour accueillir le regroupement des communes aux noms burlesques au plus tôt en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité, un avis favorable pour cette candidature

EMET à l'unanimité un avis favorable quant à une participation financière, et décide une provision de 5000€ par an aux 3 prochains budgets (2017-2018 et 2019).

Objet 2017 - 023 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le conseil municipal

AUTORISE le maire, avant le vote du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 301 746,93 €, répartis partiellement comme suit :

- Article 2183 (matériel de bureau - opération 53 - acquisition de matériel) : + 904 €
 - Article 2188 (autres immobilisations corp. - opération 53 - acquisition de matériel) : + 2 300 €
-